

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-136 du 24 Juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes de VAULX-VRAUCOURT, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. STORET – M. F. NAWROCKI – Ch. LECTEZ

MM. B. DE REU – A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – B. SEGERS – E. REMY – M. Ph. GORGUET – G. CUVILLER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – J. LAUDE – S. NACRY – M. J.N.MENAGE – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – H. COPIN – Ph. FATIEN – L. ANTINORI – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – D. PORET – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – D. BEDU – L. RZEPKOWSKI – H. BASSEZ – G. RICAUX –

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. Ph. GORGUET, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN
M. S. NACRY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. NOEL
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. L. RZEPKOWSKI, absent et excusé, a été suppléé par Mme B. BUISSET
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. WILMORT

Objet : **Charte de l'Eolien**
 Mise en place d'un processus de labellisation – Développement Local volontaire
 des projets Eoliens par les porteurs de projets

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité a été placé, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Eolien, en situation de zone très favorable pour recevoir cette énergie renouvelable.

Monsieur le Président expose ensuite les raisons qui conduisent la collectivité à envisager la mise en place d'un processus de labellisation volontaire des projets éoliens par les porteurs de projets.

Monsieur le Président rappelle les objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables et les conditions très favorables bénéficiant au territoire de la Communauté de Communes du Sud Artois en matière de vent et de raccordements électriques.

Ce territoire pourrait contribuer, dans les années à venir, à hauteur d'environ 250 mégawatts supplémentaires de puissance installée tout en respectant le cadre de vie locale et le Schéma Régional Eolien.

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à la promulgation de la loi 2013-312 du 15 avril 2013, les Collectivités Locales pouvaient maîtriser le développement spatial des projets éoliens sur leur territoire grâce l'outil du Zonage de Développement de l'Eolien (ZDE).

La loi précitée a supprimé les Zones de Développement Eolien. Ainsi, la Communauté de Communes ne dispose plus d'outils de planification de l'énergie éolienne.

C'est pourquoi il est proposé d'instituer un dispositif de labellisation des projets dénommé « Eolien Local » afin d'organiser l'implantation des projets éoliens au moyen d'un dispositif incitatif et basé sur le volontariat.

Ce dispositif de labellisation est commun aux territoires des Communautés de Communes du Sud Artois et du Caudrésis-Catésis dans le département voisin du Nord.

Les principales caractéristiques de cette labellisation sont :

- que le projet doit être situé dans une zone favorable à l'éolien (ZFE) définie dans le Schéma Territorial annexé à la Charte Eolien Local,
- qu'une partie des droits à construire des projets doit être mise à disposition de la Société d'Economie Mixte qui serait constituée entre les collectivités par le porteur du projet avec une ambition d'atteindre 168 mégawatts installés, soit environ 40 % du potentiel d'implantations des deux territoires, par la mise en place d'une démarche d'information et de communication active à l'égard de la population et des acteurs locaux impactés ou intéressés par les projets éoliens,
- que le porteur du projet soit invité à expliciter et à mettre en évidence les emplois locaux créés,
- que le porteur du projet puisse, s'il le souhaite, présenter un projet de recherche et de développement ou d'expérimentation (stockage d'énergie, production d'hydrogène ou couplage de centrales éoliennes à des Centrales biogaz,
- que la démarche soit volontaire de la part des porteurs de projets,
- qu'elles ne requièrent pas d'expertises particulières pour l'instruction des dossiers.

Monsieur le Président précise que le Comité de Labellisation serait constitué des représentants de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, de la Communauté de Communes du Sud Artois, des communes concernées par les zones favorables à l'éolien, par la Région Nord – Pas-de-Calais, par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, par l'ADEME – Délégation Nord – Pas-de-Calais, par le Pays du Cambrésis et le Pays de l'Artois, à travers les points Infos-Energies, par les Chambres Consulaires, par les Administrateurs Publics et Privés de la Société d'Economie Mixte qui serait constituée et par les représentants du Groupement Energies 2020.

Les principes de fonctionnement seraient les suivants :

- réunion une fois par trimestre environ pour proposer l'octroi du label à un projet,
- suivi de l'évolution du Développement Éolien sur le territoire,
- proposition des évolutions du dispositif éolien local si nécessaire.

La présidence de ce Comité sera exercée alternativement par les deux Intercommunalités membres de ce Comité.

Le Comité aura pour rôle d'émettre des avis soumis au Conseil Communautaire concerné qui reste l'organe de décision sur l'octroi de la labellisation.

Le Schéma Territorial annexé au dispositif de labellisation sera basé sur les Z.D.E. existantes dans la collectivité et par les ZFE définies par la collectivité.

Il sera élaboré par la Communauté de Communes et présenté au Comité de Labellisation pour réalisation avant la fin de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité moins deux abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma Régional Éolien Nord – Pas-de-Calais en date du 25 juillet 2012,
Vu le projet de Charte Éolien Local:

- d'approuver la définition et la mise en place d'un dispositif de labellisation volontaire des projets éoliens sur son territoire.

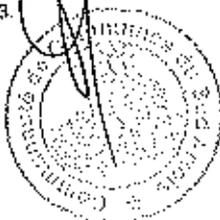
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 25 Juin 2013 et transmission en Préfecture le 25 Juin 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 25 juin 2013 et transmission
en Préfecture le 25 Juin 2013.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2013-136 24/06/2013
DEL CHARTE EOLIEN

